



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/31  
29 mars 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)  
(Cent-trente-troisième session, 22-25 juin 2004,  
point 4.2.6 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF 2 À LA RÉVISION 4  
DU RÈGLEMENT N° 17

(Résistance des sièges)

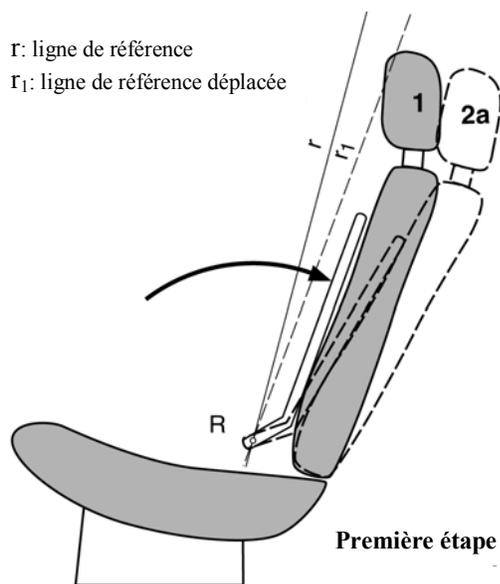
Transmis par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa trente-quatrième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. (TRANS/WP.29/GRSP/34, para. 18) Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRSP/2003/3/Rev.1.

---

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires.  
Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont  
également disponibles via INTERNET :  
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexe 5, figure, modifier comme suit:



1. Position initiale sans charge
- 2a. Déplacement de la position dû à l'application au dos du mannequin d'un moment égal à 373 Nm par rapport au point R, définissant la position de la ligne de référence  $r_1$  déplacée
- 2b. Position après le déplacement dû à une force initiale F exercée sur la sphère de 165 mm, de moment égal à 373 Nm par rapport au point R, la ligne de référence  $r_1$  étant ainsi maintenue en position
3. Position après le déplacement dû à une force F portée à 890 N

